



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES

DU 19 mars 2025

Membres présents : Gilbert Le Gall, Jean Pierre Héréus, Max Gouès, Gilles Cunit Ravet, Glenn Le Saout, Philippe Ollivier.

Soutien technique excusé : Jérémy Laot.

Réunion à Châteaulin.

1° Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

2° Litiges :

Match de coupe U16 - GJ Quimperlé 21 - Quimper kerfeunteun FC 22

Après examination des réserves d'avant match du GJ Quimperlé , jugées recevables sur le fond et la forme, concernant la qualification et la participation de 3 joueurs de Qper Kerfeunteun FC ayant joué avec l'équipe supérieure le match précédent alors que celle ci ne jouant pas ce jour, la commission décide, de donner match perdu au club de Quimper kerfeunteun FC et d'appliquer une amende forfaitaire de 150 euros (article 86-2)

GJ Quimperlé 21 : 3 buts pour 0 contre

Quimper kerfeunteun FC 22 ; 0 but pour 3 buts contre

GJ Quimperlé 21 est qualifié pour le tour suivant .

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance, devant la commission d'appel

du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la LBF

3° Championnat

Les matchs non joués sont reportés au 05/04/2025, ou au 12/04/2025, ou au 17/05/2025.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

4° Tirage des coupes U14/U15/U16/U17

Après validation des résultats, voir point 2, la commission procède aux tirages des ¼ de finale.

Tirage intégral sans zone géographique pour toutes les catégories.

Pour ces 1/4 de finale, les rencontres sont programmées le 05/04/2025 à 15h00.

Les ½ finales se dérouleront le 19/04/25, un pré tirage a été fait.

RAPPEL

Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

5° FMI manquantes :

aucune FMI manquante sur la période.

5° Questions diverses

- Match U14 District 2 / Poule B - Carhaix Dc 21 - Le Relecq Kerhuon Fc 21

suite au retour de la commission d'appel, les pénalités suivantes sont confirmées et appliquées

Match perdu par pénalité au club de Carhaix Dc

Le Relecq Kerhuon Fc 21 : 3 pts 3 buts pour 0 contre

Carhaix Dc 21 ; -1 pt 0 but pour 3 buts contre

-Accompagnement des jeunes arbitres

Il arrive malheureusement que certains jeunes arbitres ne soient pas accompagnés dans leur fonction. Cet accompagnement qui permet de rassurer le jeune arbitre est de la responsabilité première de son club. En cas d'impossibilité pour celui-ci de désigner un accompagnant, la commission fait deux propositions pour pallier cette absence :

- un membre de la CDA serait désigné si possibilité,
- une obligation pour le club recevant, sous peine d'amende, de désigner un délégué pour toutes les rencontres de championnat niveau D1 dont une des fonctions serait l'accompagnement du jeune arbitre.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Ce sujet sera évoqué lors du prochain comité directeur pour décision.

Nous arrivons en fin de phase 2 qui permet des accessions en ligue à la fin de celle-ci pour les équipes évoluant en D1. Afin de se prémunir d'éventuels litiges, la commission souhaite que la CDA Jeunes désigne des arbitres expérimentés pour ces rencontres.

-carton vert et pause technique

3 cartons verts ont été délivrés sur 39 matchs joués (pas de réel engouement pour le moment sur ce dispositif).

Pause Technique Arbitrage : Environ 1 match sur 2 couverts sur les 10 matchs (U14 D1 & U15 D1); retours positifs à l'heure actuelle.

Jérémy prépare un questionnaire de mi-parcours au sujet du carton vert et de la PTA qui pourra être complété par les éducateurs, arbitres, observateurs et dirigeants.

La prochaine réunion est fixée au mardi 8 ou mercredi 9 avril si besoin.

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER